

Ouvert à tout -e agent-e quel que soit le statut

Le forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge par Pôle emploi de 50% du coût de l'abonnement aux transports publics et/ou l'abonnement à un service public de location de vélos

Permet une indemnisation de 200€ à condition d'utiliser pendant au moins 100 jours/an, le vélo, y compris à assistance électrique, ou le co voiturage (conducteur-trice ou passager-e)

Le seuil de 100 jours est modulé selon la quotité du temps de travail. Ex pour un 50% la quotité sera au minimum de 50.

En cas d'arrivée en cours d'année, la quotité est proratisée

La demande se fait en envoyant une attestation sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année N pour un paiement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre N+1

Pour le covoiturage, il est demandé en complément un relevé de facture et/ou de paiement, une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, une attestation sur l'honneur en cas de co voiturage hors plateforme

Pour 2022, exceptionnellement le forfait est ouvert pour les agent-es qui, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, ont utilisé au moins 50 jours un vélo, y compris à assistance électrique, ou le co voiturage (conducteur- trice ou passager-e)

Ce seuil de 50 jours reste modulé selon la quotité de temps de travail.

Ce seuil est proratisé selon l'arrivée et/ou le départ

[Info Forfait Mobilité durable sur l'intranet](#) et [Instruction du 25 juillet 2022](#)

L'équipe du SNU Auvergne Rhône-Alpes à vos côtés,  
N'hésitez pas à nous contacter :



[syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr)



<https://snu-ara.fr>



[facebook.com/Snu-Ara](https://facebook.com/Snu-Ara)



[twitter.com/SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)